
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Mudi

Taille : Petite/moyenne.

Couleur de la robe : Fauve, noir, bleu merle, cendré, brun, blanc.

Marques de couleur : Marques blanches tolérées sur les doigts et sur le poitrail des chiens de couleur.

Texture et longueur du poil : Ondulé ou légèrement bouclé sur le corps; court et droit sur la tête et les membres.

Corps : Inscrit dans un carré; inclinée d'une manière marquée.

Forme et attache des oreilles : Attachées haut, dressées, de forme triangulaire.

Forme et port de la queue : Pendante au repos, en forme de faucille lorsqu'animé.

Pieds : Ronds.

Caractéristiques uniques : Les oreilles peuvent être tournées indépendamment l'une de l'autre. La longueur du museau est un peu inférieure à la moitié de la longueur totale de la tête cunéiforme s'amenuisant vers la truffe.
